



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA MANCHE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2025 s'élève à 1061 dossiers, soit une hausse de 9.3 % sur un an, et de 28.9 % par rapport à 2023.

L'augmentation des dépôts de dossiers dans le département de la Manche s'inscrit dans un contexte de hausse globale : la hausse des dépôts de dossiers est de 5.8 % pour l'année 2025 au niveau régional, et de 9.8 % pour la France métropolitaine.

La part des redépôts s'élève à 36.3 % des dossiers déposés, en légère baisse sur un an (37.4 % en 2024), à un niveau légèrement inférieur à celui de la région Normandie (37.6 %), mais supérieur à la moyenne nationale (33.9 %).

Le nombre de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances augmente significativement et représente 14 % des dossiers, contre 8.6 % en 2024.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 882 dossiers recevables et 84 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité s'établit à 8.5 %, en nette diminution par rapport à 2024 (12.1 %), équivalent à celui observé pour la Normandie (8.2 %) et légèrement supérieur au taux observé pour la France métropolitaine (7.7 %).

Les dossiers déclarés irrecevables l'ont été principalement pour un motif d'inéligibilité (56 %), puis pour un motif d'absence de bonne foi (22.6 %) et enfin en raison d'une absence de surendettement (21.4 %).

40.7 % des dossiers orientés ne disposaient d'aucune capacité de remboursement ni de bien immobilier (stable par rapport à 2024 : 40 %).

34.8 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (33.5 % en 2024), taux inférieur à celui constaté pour la région Normandie et pour la France métropolitaine, où ils s'établissent respectivement à 35.9 % et 38.7 %.

L'endettement médian hors dettes immobilières s'élève à 16 464 € dans le département (15 360 € en 2024), soit un niveau inférieur à celui de la Normandie (17 144 €) et de la France métropolitaine (17 951 €).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La phase de conciliation, réservée au seul traitement des dossiers avec présence d'un bien immobilier, a conduit à la signature d'un plan conventionnel de règlement dans 5.3 % des cas, niveau stable sur un an (5.2 % en 2024), mais inférieur aux taux observés au niveau régional (6.1 %) et national (6.6 %).

Les dossiers ont majoritairement fait l'objet de mesures imposées, avec ou sans effacement partiel des dettes : 45.1 % des dossiers traités, en légère hausse par rapport à 2024 (43.6 %). Cette proportion s'établit dans la moyenne de celles observées au niveau régional (46.5 %) et national (44.1 %).

La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en légère hausse et représente 31.8 % des dossiers traités, contre 30.9 % en 2024. Cette part est de 33.2 % pour la région Normandie, et de 34.1 % pour la France métropolitaine.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Les mesures pérennes, destinées à régler la situation de surendettement de manière durable, ont été mises en œuvre dans 80.5 % des mesures prises, soit un taux en nette baisse sur un an (87 % en 2024) et inférieur à ceux observés au niveau régional (82.1 %) et national (83.8 %).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (notamment suspensions d'exigibilité des créances) sont donc parallèlement en nette hausse et représentent 19.5 % des mesures prises, contre 13 % en 2024.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Dans le cadre des réunions du CDIF.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	1 rencontre avec le service recouvrement de la CAF DE LA MANCHE.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 réunions du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière	Réunion des acteurs locaux concernés par l'inclusion financière (sphère publique, établissements bancaires, PCB, associations, etc.), relais de terrain de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficultés pour l'appréciation de l'éligibilité des débiteurs (ex : personnes qui fournissent un certificat de demande de radiation mais qui sont toujours inscrites sur INPI après plusieurs mois).

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Nombreuses interrogations des débiteurs sur le montant de la mensualité de remboursement retenue par la commission, montant qui est souvent contesté car jugé trop élevé.

Persistence de la non-communication par les débiteurs des changements intervenus dans leur situation pendant l'instruction de leur dossier, ce qui entraîne également des contestations une fois les mesures élaborées.

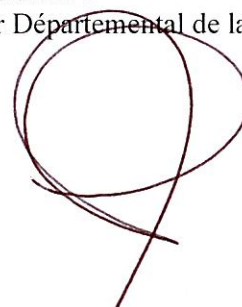
### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Saint-Lô, le 5 mars 2026

Le président de la commission,  
Marc CHAPPUIS  
Préfet de la Manche



Le secrétaire de la commission,  
Thierry GOMOT  
Directeur Départemental de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>971</b>	<b>1 061</b>	9,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,4%	36,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,6%	14,0%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>761</b>	<b>882</b>	15,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,0%	9,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>109</b>	<b>84</b>	-
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,3%	21,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>772</b>	<b>894</b>	15,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,0%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,5%	34,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,1%	65,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>900</b>	<b>985</b>	9,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,2%	9,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	12,1%	8,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,9%	31,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	5,2%	5,3%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,9%	2,1%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,3%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	43,6%	45,1%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,6%	32,2%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	16,7%	15,0%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,0%	12,9%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>87,0%</b>	<b>80,5%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,5%	8,2%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,8%	33,2%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	5,3%	6,1%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,1%	46,5%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,5%	82,1%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Manche</b>	<b>Dettes financières</b>	19 565	636	2 757	70,3%	79,4%	12 919	3,0
	dont dettes immobilières	6 517	67	118	23,4%	8,4%	85 872	1,0
	dont dettes à la consommation	12 594	579	2 163	45,3%	72,3%	12 908	3,0
	dont autres dettes financières	454	370	476	1,6%	46,2%	667	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3 958	641	2 425	14,2%	80,0%	3 973	3,0
	<b>Autres dettes</b>	4 291	491	1 091	15,4%	61,3%	1 839	2,0
	<b>Endettement global</b>	27 813	801	6 273	100,0%	100,0%	17 517	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Normandie</b>	<b>Dettes financières</b>	188 169	5 887	28 337	71,3%	80,3%	14 146	4,0
	dont dettes immobilières	61 952	588	951	23,5%	8,0%	96 446	1,0
	dont dettes à la consommation	121 518	5 338	23 047	46,0%	72,8%	13 892	3,0
	dont autres dettes financières	4 699	3 481	4 339	1,8%	47,5%	702	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	38 619	5 769	20 716	14,6%	78,7%	3 994	3,0
	<b>Autres dettes</b>	37 125	4 209	9 426	14,1%	57,4%	1 866	2,0
	<b>Endettement global</b>	263 914	7 329	58 479	100,0%	100,0%	18 111	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.